



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Réunion du Comité Régional de l'Énergie Centre-Val de Loire
Du 23 septembre de 15h à 17h**

Avis du comité sur la suffisance des zones d'accélération proposées par les communes de la région Centre-Val de Loire

PROCES-VERBAL

Le Comité régional de l'énergie Centre-Val de Loire s'est réuni à Orléans le lundi 23 septembre 2024 sous la co-présidence de Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, et de Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional.

Sont présents :

Collège 1 :

Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire ;
Monsieur Thibault LANXADE, Préfet de l'Indre ;
Le représentant du Préfet du Loir-et-Cher, Monsieur Patrice FRANÇOIS, DDT du Loir-et-Cher ;
Madame Virginie JORISSEN, Directrice de la DRAAF ;
La représentante de la DRAC, Madame Adrienne BARTHELEMY ;
Monsieur Hervé BRULE, Directeur de la DREAL ;
Monsieur Mohamed AMJAHDI, Directeur régional de l'ADEME.

Collège 2 :

Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;
Madame Anne BESNIER, Vice-Présidente du Conseil régional Centre-Val de Loire ;

Collège 3 :

Monsieur Nicolas HASLÉ, représentant de la fédération des SCOT en Centre-Val de Loire ;
Monsieur Roland CAILLAUD, représentant de l'Association des maires ruraux de France ;
Monsieur Marc STOQUERT, Vice-président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;
Monsieur Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Monsieur Alain ANCEAU, Vice-Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire ;
Monsieur Xavier NICOLAS, Président d'ENERGIE Eure-et-Loir ;
Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président du Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE18) ;
Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) ;
Monsieur Alain BRUNET, Président du Syndicat Intercommunal de Distribution du Loir-et-Cher (SIDELC).

Sans voix délibérative :

Madame Martine TARTARIN, suppléante de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Monsieur Michel LION, suppléant du Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE18).

Collège 4 :

Madame Julie LARCHER, Représentante du SER région Centre Val de Loire ;
Monsieur Guillaume COUPEAU, Président du groupement régional de la FEDENE en Centre Val de Loire ;
Monsieur Jean Paul COMBEMOREL, Directeur régional EDF ;
Monsieur Nicolas DUMAS, Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie régionale ;
Monsieur Rached AIT-SLIMANE, Directeur Territorial Régional Centre-Val de Loire GRDF ;
Monsieur Olivier LORIOT, Directeur Régional ENEDIS Centre-Val de Loire ;
Madame Carole PITOU-AGUDO, Déléguée RTE Ouest.

Sans voix délibérative :

Monsieur Florent LEPRETRE, Elu référent Energie de la Chambre régionale d'agriculture ;
Monsieur Amaury MAZON, Délégué Territorial Centre Atlantique GRTgaz ;
Madame Anne LHEUREUX, suppléante GRDF ;
Monsieur Benoît BOUZIGON, suppléant ENEDIS ;
Monsieur Bruno LACOMBE, suppléant EDF.

Collège 5 :

Monsieur Dominique VIARD, Représentant de FNE Centre-Val de Loire ;
Monsieur Éric DUTHOO, Administrateur et délégué régional de la Fédération Patrimoine-Environnement.
Monsieur Pierre ALLORAND, personnalité qualifiée.

Accompagnateurs des membres sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Christophe CICERON, Énergie Partagée Réseau Centre-Val de Loire ;
Monsieur CHAUVET, Energie Eure-et-Loir ;
Madame Sophie NICOLAS, SIEIL 37 ;
Monsieur Thibault GASC, SIDELC ;
Monsieur David PUIGRENIER, SDEI ;
Monsieur Cyrille MEUNIER, Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Madame Maryse MEURIAU, Chambre régionale d'agriculture ;
Madame de WITASSE THÉZY, Préfecture du Cher ;
Madame Emilie PLISSON-BOUGIO, DDT 36 ;
Monsieur Guillaume TEXIER, DGEC ;
Monsieur Bastien ALBRIET, GRDF ;
Madame Virginie LONGEVILLE, DDT 45 ;
Monsieur Clément POINT, DDT 28 ;
Monsieur Christophe HURAUULT, Sous-Préfet de Pithiviers
Monsieur Florian LEWIS, DREAL

Sont excusés :

Collège 2 :

Monsieur Jérémie GODET, Vice-Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ;

Collège 3 :

Madame Anne GABORIT, Vice-Présidente du Conseil départemental du Loiret

Collège 5 :

Madame Anne-Fleur KEROUEDAN, représentante d'Énergie partagée ;

Introduction

Madame la Préfète indique que les travaux du Comité sont stratégiques pour répondre aux besoins de décarboner l'économie en vue d'atteindre la neutralité carbone, pour construire une souveraineté énergétique ainsi que pour améliorer la compétitivité des entreprises et des territoires. Ces travaux s'inscrivent ainsi dans le cadre de la COP transition écologique.

L'exercice de planification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), inscrit dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), est un exercice de planification ascendante, les objectifs de production de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ne pouvant être réalisés sans l'intervention des collectivités locales. Les communes se sont mises au travail à l'autonomie 2023 ; l'exercice les a fortement mobilisés. Au total, plus de 1100 communes ont fait remonter au moins une zone d'accélération, soit 63% des communes de la région.

Ces zones d'accélération ont été ensuite concaténées par la DREAL et transformées en potentiel de production. Ce sont ces éléments qui sont présentés au Comité pour que celui-ci formule un avis.

Si le CRÉ y consent, les zones pourront être inscrites dans les documents d'urbanisme dès la fin de ce premier tour. Mais l'exercice ne sera mené au bout qu'après la publication du décret fixant les objectifs régionalisés de la nouvelle PPE 2025-2035, vis-à-vis des quels sera vérifiée la suffisance des zones remontées. Cette suffisance emportera la possibilité de définir des zones d'exclusion seulement à ce moment-là.

Cela se justifie par la trop forte insécurité juridique qui en ressortirait pour les documents d'urbanisme. Il est ainsi préférable d'attendre le Décret PPE.

Monsieur le Président de Région souligne l'importance d'être nombreux autour de la table et d'articuler territorialement le jeu d'acteurs avec la volonté de produire et acheminer les énergies, et la nécessité que le concitoyen soit le plus possible partie prenante au rendez-vous de la décarbonation. L'enjeu de se voir et de partager les informations est fort. La décision d'associer les jeunes à la COP transition écologique participe à répondre à cet enjeu (aujourd'hui plus de 70 lycées vont entrer dans le processus COP).

Présentation des cartes et chiffres clefs des zones d'accélération qui ont été remontées

Monsieur Florian Lewis, DREAL indique que la carte de remontée des zones d'accélération montre la disparité entre les départements, avec un taux de réponse élevé dans l'Indre, Indre-et-Loire, Eure-et-Loir et Loiret, et plus faible dans le Loir-et-Cher et le Cher.

Il est précisé que les compteurs pour cette première remontée ont été arrêtés mi-juillet. Les zones avec erreur ne sont pas prises en compte pour l'évaluation du potentiel, de même que les zones non cartographiées ou arrivées après la mi-juillet (7% des communes viendront ainsi compléter par la suite le vivier examiné).

L'analyse des zones par filière témoigne d'une forte remontée sur le photovoltaïque et la géothermie.

PHOTOVOLTAÏQUE :

En termes de nombre de zones remontées, le photovoltaïque est de très loin la 1^{ère} filière remontée en région, avec plus de 1 000 communes ayant défini une zone, dont près de la moitié sans distinction sur la typologie d'installation : au sol, sur ombrière ou sur toiture.

Le travail de conversion présenté dans le tableau est assez sélectif, avec un taux de chute important ; il aboutit néanmoins à un potentiel de production d'énergie très élevé puisque on dépasse largement les objectifs du SRADDET à 2030 de même qu'à 2050. Rien qu'avec les

projets en cours d'instruction, l'objectif de 2030 est déjà atteint. Les départements de l'Indre, et dans une moindre mesure de l'Indre-et-Loire et du Loiret, se démarquent.

Il est rappelé l'intérêt de flécher plus précisément le type de photovoltaïque envisagé dans l'exercice de remontée des zones, et le besoin de prioriser le photovoltaïque en toiture, sur parking ou friche, et de privilégier les projets les moins impactant quand ils sont situés sur zones naturelles.

EOLIEN :

Le potentiel calculé à partir des zones remontées permet d'atteindre l'objectif à 2030 du SRADDET, mais reste loin de l'objectif à 2050. Il est donc encore nécessaire de travailler pour faire remonter des projets sur cette filière. Le principal contributeur est l'Eure-et-Loir, devant l'Indre et le Loiret. Dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher beaucoup moins de zones éolien ont été remontées.

BIOGAZ :

Un certain nombre de zones présentées n'étaient pas règlementaires (par exemple car trop près des habitations ou avec un périmètre hors commune). Le potentiel calculé est très proche de l'objectif 2030.

CHALEUR :

L'objectif 2030 est atteint pour la filière solaire thermique; les gisements se trouvent logiquement plutôt dans les zones urbaines, et ont ainsi été plus fortement remontés dans les départements d'Indre-et-Loire et du Loiret.

Un nombre élevé de zones a été défini sur la filière géothermie, néanmoins on reste éloigné de l'objectif 2030.

Enfin pour le bois énergie, un plus faible nombre de zones a été remonté et le potentiel identifié est loin de l'objectif SRADDET 2030. Là aussi, les zones vont correspondre à des zones urbaines, mais pour les 2 métropoles de la région, il conviendra d'être vigilant sur l'articulation avec les Plans de protection de l'atmosphère (PPA).

HYDROELECTRICITE :

La DREAL précise qu'il n'y a pas de potentiel identifié en région et qu'il n'y a pas d'objectif de développement inscrit dans le SRADDET pour cette filière en contribution à l'atteinte du mix énergétique.

Les enjeux de préservation des continuités écologiques, de cycle de l'eau et de cycle de vie des espèces sont capitaux. Il n'est à ce titre pas pertinent de définir des zones d'accélération pour cette filière.

Monsieur Brulé (DREAL) précise que deux notions doivent être distinguées : les ZAER en tant que telles et le potentiel de production qui leur est associé. Les ZAER restent les zones remontées par les départements (corrigées des erreurs réglementaires).

REACTIONS ET ECHANGES

- **Madame la Préfète** souligne les chiffres impressionnants sur le solaire, bien au-delà des objectifs. Cela pose la question de la sélectivité des projets pour ne pas aller au-delà du foncier disponible. Au contraire, ne sont pas assez exploités les atouts de la région sur la géothermie, compte tenu des caractéristiques géologiques du sous-sol et sur le bois avec l'étendue du gisement disponible.

- **Monsieur le Président de Région** demande si on a la même clef de calcul pour toutes les filières, ou si sur certaines filières, des correctifs importants ont été appliqués.

La DREAL précise qu'un travail spécifique de conversion, adapté à chaque filière, a été proposé et discuté avec les membres du comité en avril.

- **Monsieur Viard, FNE** demande une explication concernant le photovoltaïque sur la divergence entre les surfaces réelles des communes et les surfaces remontées sur la filière, qui s'avèrent supérieures dans un certain nombre de cas, ce qui surprend d'autant plus au regard de l'existence de zones protégées.

La DREAL précise que de nombreuses communes ont fait remonter la même surface pour plusieurs types de photovoltaïque (au sol, sur toiture, sur ombrière), et dans ce cas pour le calcul du potentiel les surfaces ont été fusionnées pour éviter les doubles comptes.

- **Monsieur Hénault, Communauté de communes Loches Sud Touraine**, appelle à la vigilance sur l'opposition faite entre la demande des citoyens sur leur territoire et la demande faite aux départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher de faire davantage, en particulier sur l'éolien. Ce sont bien les citoyens qui se sont exprimés à travers leurs élus, pourquoi ne pas respecter leurs volontés ?

Madame la Préfète précise que la disparité entre départements est un constat mais que tout le pays est concerné par l'objectif national de production d'énergie renouvelable et tout un chacun doit y participer, en responsabilité.

- **Monsieur Caillaud, Association des maires ruraux de France**, indique que l'agrivoltaïsme n'a pas été évoqué ; pourtant aujourd'hui cette filière peut apporter au monde agricole en encourageant les nouvelles installations, puisqu'elle permet un complément de revenus, surtout pour les jeunes.

Il signale par ailleurs qu'il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit sur la filière hydroélectrique et avec la loi existante qui vient organiser l'arasement des seuils et surtout le subventionnement de ces arasements. Il considère qu'un potentiel existe, au moins dans certaines zones de la région, et regrette qu'on l'élimine dès maintenant alors que la loi le permet.

- **Madame la Préfète** précise que l'agrivoltaïsme fait partie du photovoltaïque au sol et que c'est un facteur d'attractivité. Elle exprime son désaccord concernant l'hydroélectricité, en soulignant que l'on fait face à une raréfaction de l'eau et que l'on doit déjà associer de nombreux usages de l'eau, que ce soit pour les centrales, pour l'économie, etc. Il est essentiel d'être attentif à cette ressource.

- **Monsieur Ait-Slimane, GRDF** ajoute que si l'on a parlé de potentiel photovoltaïque ou éolien, pour la production de biométhane, on a également des disparités entre les territoires, de même que des incohérences. Ainsi certaines zones ont été remontées sur des surfaces boisées, elles ne pourront donc pas accueillir d'installation de production de biométhane. Au contraire, on constate que très peu de zones sont définies dans les plaines agricoles, où il y a des gisements importants. S'ensuit un risque de déficit de production.

- **Monsieur Nicolas, Energie Eure-et-Loir** soulève la question de la prise en compte du raccordement. Les Syndicats d'énergie travaillent pour la mise en place de projets éoliens ou photovoltaïques et se tournent régulièrement vers Enedis et RTE afin de connaître les délais de raccordement, qui peuvent être un vrai frein dans le développement des projets. Il est indispensable de prendre en compte la réalité, d'autant que les investissements nécessaires sont colossaux, ce qui va entraîner des conséquences sur la question du TURPE.

Concernant la filière Bois, il prend l'exemple du Perche où l'on constate que les productions de bois pâtissent du changement climatique et sont inférieures à celles connues dans les décennies précédentes. Il est donc nécessaire d'être vigilant quant au prélèvement de bois dans les forêts et de se concentrer sur les déchets de bois.

- **Monsieur Brulé, DREAL** indique, concernant le raccordement des réseaux électriques, que le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN) va être révisé pour intégrer de nouvelles capacités visant à répondre au besoin lié aux installations ENR. Il relève également les délais de mise en œuvre qui font que certains raccordements ne rencontrent pas de solution immédiate.

- **Monsieur Dupont, SIEIL 37** ajoute que l'acceptabilité sociale est plus forte sur le photovoltaïque que sur l'éolien.

Au sujet de la production de chaleur, il souligne l'absence de modèle économique pour la géothermie ou pour le bois énergie, question centrale dans le développement de ces filières. Sur le bois, la forêt française est majoritairement privée et morcelée. Il n'y a donc pas

d'exploitation immédiate possible, la mise en place de plans de gestion de grande hauteur est indispensable.

Sur l'hydroélectricité, il attire l'attention sur le fait que les installations ne consomment pas d'eau, celle-ci est prélevée et restituée immédiatement.

Enfin concernant la saturation des réseaux, Monsieur Dupont indique que le S3REN, amendé en 2023 pour une durée prévisionnelle de 10 ans, sera saturé en février 2025. Il note que la capacité disponible se situe principalement en zone urbaine, où le foncier est trop cher, ce qui freine le développement des projets. Une révision et augmentation des capacités du réseau va être lancée, qui passera par une augmentation du TURPE. ENEDIS et RTE ont ainsi annoncé un plan d'investissement conséquent dans les réseaux (respectivement 90 et 100 milliards €). Il est donc essentiel de mettre en miroir la cartographie présentée aujourd'hui et les réseaux de raccordement. Il alerte sur les limites capacitives des réseaux et l'attente suscitée auprès des porteurs de projets.

- **Monsieur le Président** réagit en indiquant que la question du raccordement devrait pouvoir être intégrée à l'analyse des zones d'accélération.

- **Madame Barthélémy, DRAC** attire l'attention sur l'intérêt du solaire thermique, qui ne nécessite pas de raccordement et est socialement acceptable, et sur le besoin d'en faire la promotion. Elle ajoute que la DRAC est en train de préparer un guide sur l'insertion du photovoltaïque dans les bâtiments historiques.

- **Madame Pitou-Agudo, RTE** apporte des précisions sur le contexte de réalisation du S3REN qui a beaucoup évolué depuis la période où le schéma actuel a été validé. Aujourd'hui une révision est nécessaire et on rentre dans la période essentielle d'identification des gisements à venir en Centre-Val de Loire. Le travail sur les zones d'accélération va être précieux pour analyser les projets remontés. L'objectif des mois à venir est celui de la définition d'un gisement robuste qui constitue la première étape avant que ENEDIS et RTE analysent les scénarii d'extension de réseaux. Plus les investissements vont être importants, plus ils vont peser sur la quote-part qui va incomber aux producteurs. Il est ainsi primordial que tous les porteurs de projets se déclarent à bon escient pour pouvoir être pris en compte. Le risque est que le schéma se remplisse trop vite si le gisement est sous-estimé ou qu'il faille faire face à des coûts échoués si le gisement est surestimé.

- **Monsieur Duthoo, association Patrimoine et environnement** souhaite faire remonter toutes les plaintes concernant les projets éoliens. Il s'inscrit en faux par rapport à ce que dit Madame la Préfète sur la solidarité des territoires : certains territoires ne peuvent pas accueillir d'éolien, et même si c'est une volonté gouvernementale, on ne peut pas implanter d'éolien sur des territoires comme l'Indre-et-Loire ou le Loir-et-Cher, riches en patrimoine,) car cela impacterait les activités touristiques. Dans d'autres endroits les champs éoliens ne gênent personne.

- **Monsieur Coupeau, FEDENE** revient sur la filière bois énergie et les opérations structurantes menées en région. Il précise qu'on ne coupe pas d'arbre, mais qu'on utilise les produits connexes du bois ou déchets de bois (élagage, scierie...). Sur la géothermie, il souligne un problème de maîtrise et de connaissance technique, même si beaucoup de gens y travaillent, tels qu'à l'ADEME ou au BRGM.

- **Monsieur Mazon, GRT Gaz** ajoute que les zones présentées aujourd'hui n'apparaissent pas suffisamment importantes sur la production de biogaz car tous les projets n'arriveront pas au bout. Il rappelle qu'il n'y a pas de difficulté d'accès pour les projets au réseau de gaz.

- **Monsieur Camus, SDEI** considère aujourd'hui le besoin de renforcer toutes les lignes de desserte dans les campagnes et départements ruraux, ces lignes n'étant pas conçues pour l'accueil des productions photovoltaïques, ce qui représente un coût important. Le travail d'anticipation des besoins de raccordement est en cours, mais le problème majeur reste le décalage entre la mise en œuvre des projets et les délais de raccordement. Il manque aujourd'hui les postes sources qui permettraient d'accueillir les projets actuels

Concernant la géothermie, il fait part de son expérience sur la réalisation d'un petit réseau de chaleur et souligne qu'une difficulté réside dans la nécessité de reprendre l'isolation de tous les bâtiments concernés, ce qui a un coût élevé. Cependant, la géothermie emporte de nombreux avantages, dont le confort pour les usagers et est à travailler fortement.

- **Monsieur Lorient, ENEDIS** explique que si l'accord est unanime sur la nécessité d'anticiper la capacité des réseaux en fonction de l'ambition de produire des ENR, le travail actuel de projection est capital pour avancer sur les délais de raccordement. Mais il souligne le bilan des années précédentes avec depuis 2020 des capacités de raccordement ENR augmentées de plus de 50% ainsi que le doublement du nombre d'installations raccordées entre 2023 et 2024. Ce qui démontre la capacité d'adaptation des réseaux.

- **Monsieur Viard, FNE** avertit sur la nécessité de protéger la biodiversité, y compris dans les friches. Cette vigilance est rappelée par l'Etat, mais ne redescend pas jusqu'à l'échelon de proximité (commune, préfecture), alors qu'il y a un enjeu important à ne pas autoriser des installations dans les zones protégées. Il cite 2 exemples en région et demande que les projets soient exclus dans ces zones (des réserves nationales jusqu'aux ZNIEFF).

- **La DREAL** précise que l'analyse des zones d'accélération comprend un retraitement par rapport au cadre porté par la loi APER. Celui-ci exclut certaines zones sensibles de la possibilité d'y définir des ZAER (réserves naturelles et en plus pour l'éolien zones de protection spéciales (ZPS) et zones spéciales de conservation (ZSC) chiroptères). Pour ce qui est de critères supplémentaires, les projets sont étudiés au cas par cas dans le cadre de l'instruction des dossiers ; il n'y a pas de généralité énoncée en amont.

Concernant la filière éolienne, est rappelée la disproportion entre les départements ; il ne s'agit pas d'une exigence d'égalité entre les territoires mais de l'attente d'une contribution proportionnée au potentiel de chaque territoire.

Enfin, d'autres travaux actuellement menés seront le lieu pour parler du développement des ENR, telle que la révision du S3REN, mais aussi la réalisation du Schéma régional Biomasse et d'un plan d'action géothermie.

Lecture de l'avis proposé et réactions :

Monsieur Florian Lewis procède à la lecture de l'avis proposé.

- **Monsieur Dupont, SIEIL** souligne que tout ce qui vient d'être dit doit être croisé avec la vigilance sur les besoins de réseaux électriques.

- **Madame la Préfète** propose l'ajout d'un tiret sur la révision du S3REN et la préparation de la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

- **Monsieur le Président** confirme le besoin d'articulation de la définition de la future capacité du S3REN avec les zones d'accélération.

- **Monsieur Dupont, SIEIL** revient sur le volet hydroélectricité en indiquant que si les enjeux de biodiversité sont plus importants que les enjeux de production ENR, il faut l'écrire, mais ne pas laisser entendre qu'il n'y a pas de potentiel. Et il cite un projet à Descartes.

- **Monsieur Hénault, Loches Sud Touraine** revient sur la possibilité de définir des zones d'exclusion qui semble s'éloigner, ce qui est très gênant vis-à-vis des territoires.

- **Madame la Préfète** répond qu'il est nécessaire d'attendre la publication du décret PPE, qui est celui visé par la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, pour ne pas mettre en insécurité les documents d'urbanisme et les zones d'exclusion.

- **Madame Bartélémy, DRAC** demande d'ajouter le solaire thermique dans le paragraphe sur la chaleur renouvelable.

- **Monsieur Ait-Slimane, GRDF** souligne qu'il y a un vrai potentiel en Eure-et-Loir et demande que ce département soit ajouté à la liste des départements pour lesquels est identifié le besoin de faire émerger des zones supplémentaires.

- **Madame la Préfète** propose enfin d'ajouter que les projets d'hydroélectricité feront l'objet d'une instruction au cas par cas, sans que soit nécessaire la définition de zones d'accélération.

- **Monsieur Viard, FNE** plaide pour le maintien de la rédaction initiale, en mentionnant la destruction du barrage de Maisons rouges au motif d'enjeux environnementaux prégnants, et ce, en dépit d'une puissance significative.

⇒ **L'avis est corrigé en séance.**

VOTE :

Le quorum est atteint : 28 présents avec tous les collègues représentés.

Résultat du vote

- **Contre : 0**

- **Abstentions : 3** - Association des maires ruraux (collège 3), Association Patrimoine et environnement et Association FNE (collège 5)

- **Pour : 25**